

Vide grenier des Voisins d'Aristide : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À lire et signer par chaque exposant

Article 1 :

Cette journée est organisée par l'association LES VOISINS D'ARISTIDE. Elle se tiendra le dimanche 27 septembre 2026, rue Marchande, rue des Clercs et place Aristide Briand à Vienne, de 9h à 16h.

Article 2 :

L'accueil des exposants se fera de 7h à 8h30, les exposants pourront venir avec leur voiture sur le lieu de leur stand le temps du déballage (et du rangement à partir de 16h). À 8h30, toutes les voitures devront aller vers les différents parkings et stationnements de la ville (gratuit le dimanche sur les place vertes, 11 euros la journée dans le parking centre ancien).

Article 3 :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité ainsi que le règlement des frais de participation.

Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 :

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc....).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 :

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 40€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Nom et signature de l'exposant:

